

Aide complémentaire coûts fixes: septembre 2021

Créées avant le 1er septembre 2019

EBE coûts fixes négatif en septembre 2021

Avoir subi une perte de CA de 50 % au moins

Interdiction d'accueil du public

OU

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 ou 2



CA mensuel de référence > 1 M€ ou CA annuel 2019 > 12 M€ (entreprise ou groupe)

OU

Activité exercée dans un secteur suivant : l'hôtellerie et les restaurants de montagne, les salles de sport, les salles de loisirs intérieures, les zoos et jardins botaniques, les établissements thermaux, les parcs d'attraction, les discothèques, la gestion de monuments historiques.

Aide égale à 70 % des pertes d'exploitation (entreprises > 50 salariés)
et 90 % des pertes d'exploitation (entreprises < 50 salariés), dans la limite de 10 M€ au niveau du groupe